



SOFISTES ASBL
 Organisme de contrôle agréé - TVA BE0542.365.690
 Rue de Tournai 74 -- 7604 CALLENELLE
 Tél : 069/49.55.10 - 071/49.04.80 Fax : 069/49.55.11
info@sofistes.be
<http://www.sofistes.be>



Rapport de contrôle d'installation électrique

(TEMPLATE_1_CTRL_ELEC_DOM - V7.3)

Référence du Rapport : ELECROM_JP_201120_5_SERAING

Type de contrôle et prescriptions réglementaires selon le Livre 1 :

- Visite de contrôle périodique des installations à basse tension
- Visite complémentaire



Date de la visite : 20-11-20

Agent visiteur <input type="checkbox"/> Johan Piesen	Type d'installation <input type="checkbox"/> Unité d'habitation - appartement / studio	Coordonnées du responsable des travaux en cas de contrôle de conformité
Adresse de facturation, du propriétaire, exploitant ou gestionnaire		Adresse de l'installation
Nom : Tél : Adresse : Mail :		RUE MOLINAY 97/11 4100 SERAING Compteur N° compteur (jour/nuit) : 28617871 N° compteur (exclusif nuit) : GDR : <input type="checkbox"/> RESA Code EAN : 541456700003221503

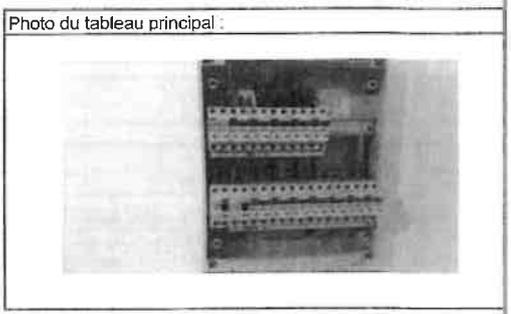
Description de l'installation

Date de l'installation : Avant le 01/06/2020

Mise à la Terre :	<input type="checkbox"/> Après le 01/10/1981	
Tableau principal :	<input type="checkbox"/> Après 2000	
Canalisations et Terminaisons	<input type="checkbox"/> Après le 01/10/1981	

Tension d'alimentation principale N + 230 V
 Câble d'alimentation du tableau principal : EXVB 4 x 10 mm²
 Courant nominal de la protection du branchement In : 50 A
 Différentiel général : Type A 300 mA 63 A
 Plombage du différentiel en tête d'installation : Oui

Remarque :
 Nombre de tableaux : 1
 Nombre de circuits terminaux :
 Tableau 1 : 13 1x25A(2P)/12x20A(2P)



Mise à la Terre de l'installation : Piquets / barres de Terre

Mesures

Terre 29,5 Ohms
 Isolement entre Phases/Neutre et Terre 52,4 M Ohms



MJ0005741



SOFISTES ASBL

Organisme de contrôle agréé - TVA BE0543.365.690
Rue de Tournai 74 - 7604 CALLENELLE
Tél : 069/49.55.10 - 071/49.04.80 Fax : 069/49.55.11
info@sofistes.be
<http://www.sofistes.be>



608 - INSP

Conclusions

Conformité au RGIE :

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'AR du 08/09/2019 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Date de revisite de l'installation électrique :

En cas de conformité positive, le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.

Date de la visite + 25 ans

Obligations du propriétaire :

- Conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.
- Renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.
- Aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé en cas de présence d'infractions, selon le délai renseigné plus haut. Si des infractions subsistent après cette seconde visite, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite à la Direction Générale de l'Energie ayant en charge les installations électriques.

Signature et date :

Signature de l'agent visiteur	Date de la visite	Cachet de l'organisme
	20-11-20	SOFISTES ASBL - BELAC 608-INSP Organisme de contrôle agréé et autorisé Rue de Tournai 74 - 7604 CALLENELLE Tél : 069/49.55.10 - Fax : 069/49.55.11 info@sofistes.be

Le fichier PDF constitue le document original.

**SOFISTES ASBL**

Organisme de contrôle agréé - TVA BE0543.365.690
Rue de Tournai 74 - 7864 CALLENELLE
Tél : 069/49.55.10 - 071/49.04.80 Fax : 069/49.55.11
info@sofistes.be
<http://www.sofistes.be>



ANNEXE : §8.4.2 du Livre 1 (Règlement général sur les installations électriques) et la note 76 : Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique (habitation datant d'avant 1981)

■ Dès que le compromis est signé :

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

■ Dès que l'acte de vente est signé :

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Direction générale de l'Energie – Division infrastructure et contrôles
Adresse : Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles
Tél. : 0800 120 33 / E-mail : gas_elec@economie.fgov.be
<https://economie.fgov.be>

